Convention de collaboration intercommunale dans le cadre du projet

« MAYA »

Convention entre :

- La **Ville de Bruxelles**,

  Rue des Halles 4
  1000 Bruxelles

  ici représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre de la Ville et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du ……

  Ci-après dénommée « La Ville de Bruxelles »

- La **Commune d'Ixelles,**

  Chaussée d'Ixelles 168
  1050 Bruxelles

  ici représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Monsieur Christos DOULKERIDIS, Bourgmestre et Madame Patricia VAN DER LIJN, Secrétaire communale, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du ……

  Ci-après dénommé «la Commune d'Ixelles»,

- Le **Centre Public d'Action Sociale de la Ville Bruxelles,**

  Rue Haute 298/A
  1000 Bruxelles

  ici représentée par son Conseil de l'Action Sociale au nom duquel agissent Monsieur Khalid ZIAN, Président du CPAS de la Ville de Bruxelles et Madame Rita GLINEUR, Secrétaire Générale du CPAS de la Ville de Bruxelles, en exécution de la décision du Conseil de l'Action Sociale du …..

  Ci-après dénommé «le CPAS de Bruxelles»,

- Le **Centre Public d'Action Sociale de la Commune d'Ixelles**

  Chaussée de Boondael 92
  1050 Ixelles

  ici représentée par son Conseil de l'Action Sociale au nom duquel agissent Monsieur Hassan CHEGDANI, Président du CPAS de la Commune d'Ixelles et Monsieur Emmanuel CORA, Secrétaire Général du CPAS de la Commune d'Ixelles, en exécution de la décision du Conseil de l'Action Sociale du …..

  Ci-après dénommé «le CPAS d'Ixelles»,

Et :

- La **Zone de police de Bruxelles CAPITALE Ixelles,**

  Rue du Marché au Charbon 30
  1000 Bruxelles

  ici représentée par le premier commissaire divisionnaire, Monsieur Michel GOOVAERTS, Chef de corps.

  Ci-après dénommée «la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles»,

PREAMBULE

En réponse à l'appel à projet fédéral visant à « Lutter contre les violences intrafamiliales », la Ville de Bruxelles et la Commune d'Ixelles ont introduit conjointement un dossier de candidature pour soumettre le projet intercommunal « MAYA » qui fut sélectionné et fait l'objet d'une convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles, porteuse du projet, et le SPF Intérieur, représenté par la Ministre de l'Intérieur.

Le projet, nommé « Maya », vise à construire des collaborations entre partenaires actifs et compétents en matière de détection et lutte contre les violences intrafamiliales, d'orientation et d'accompagnement des victimes, ainsi que d'accompagnement des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales.

La zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles et les CPAS de la Ville de Bruxelles et de la Commune d'Ixelles ont été consulté dès l'élaboration du projet et en sont parties prenantes. Ils ont participé activement à la définition du cadre du projet et de ses objectifs et ont par ailleurs validé le dossier de candidature au travers de plusieurs réunions de travail.

Dans le cadre de la candidature susmentionnée, La Ville de Bruxelles et la Commune d'Ixelles s'engageaient à rédiger conjointement une convention de mise en œuvre entre toutes les entités partenaires. Cette convention a pour objectif de confirmer et de formaliser les modalités pratiques de ces collaborations.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la réalisation du projet « MAYA », les objectifs à rencontrer et les résultats à atteindre ; les modalités financières pour la mise en œuvre du projet ainsi que les responsabilités en matière de rapportage.

Article 2 : Cadre légal

La présente convention se réfère à l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature des présentes et ce pour une durée de deux ans échéant le 21 décembre 2024 pour ce qui concerne les dépenses éligibles au subventionnement.

Article 4 : Objectifs à rencontrer

Le projet « MAYA » étant un projet multisectoriel, il est important de définir le rôle de chaque entité pour chaque sous-projet correspondant à un objectif spécifique. Dès lors, un pilote a été identifié pour mener chaque sous-projet à bon terme. Le rôle du pilote sera de coordonner le sous-projet ainsi que de rassembler toutes les informations et chiffres nécessaire à transmettre au responsable du rapportage final.

Le responsable du rapportage final sera chargé de rassembler les informations fournies par les pilotes afin de les transmettre au SPF Intérieur.

Les sous-projets sont les suivants :

SOUS-PROJET 1 : continuer à investir dans le travail de la cellule EVA (Emergency Victim Assistance) de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles : approche globale de la violence intrafamiliale, misant tant sur la prévention primaire (l'accueil et la prise en charge), secondaire (constitution d'un réseau pourvu d'acteurs en la cause qui se connaissent et interagissent) que tertiaire (sensibilisation, information, formation) en gardant l'intérêt de la victime au centre des préoccupations. La cellule EVA gère les victimes de faits de plus de 7 jours se présentant au Centre de Prise en charge des victimes de Violences Sexuelles (CPVS) de Bruxelles, accompagne les victimes susceptibles d'une double victimisation et forme et informe les membres du corps de police en ce qui concerne l'accueil et l'assistance des victimes de faits de violence. Aussi, ladite cellule crée des passerelles avec des organismes et associations actifs dans le secteur, dans un dessein d'approche holistique.

SOUS-PROJET 2 : Créer une « coalition of the willing » par le biais d'un Kick Off multisectoriel de deux journées thématiques – d'une part, prise en charge et accueil des victimes de VIF et, d'autre part, accompagnement des auteurs dans un dessein de lutter contre la récidive - en invitant tous les partenaires utiles et pertinents en la cause. Chacun des partenaires aura le loisir de se présenter, de définir le champ d'action qui est sien et d'identifier les limites de ses actions ainsi que ses besoins et ressources. Afin de garder le lien et se concerter pour agir au mieux, une table ronde ou plateforme biannuelle sera organisée dans sa lignée.

SOUS-PROJET 3 : Développer les compétences de la « coalition of the willing » en organisant un programme de formations réciproques sur base du principe « Train the trainers » entre le personnel des CPAS de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, la cellule EVA de la zone Bruxelles CAPITALE Ixelles ainsi que les acteurs-clés de l'Instruction Publique et de Promotion de la santé à l'école de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles.

SOUS-PROJET 4 : Développer un service de police mobile auprès des divers partenaires via un contact direct entre les organismes partenaires identifiés et la section EVA. La cellule devrait bénéficier, dans les infrastructures de ces organismes partenaires identifiés, d'un local permettant l'audition de la victime ne pouvant ou ne souhaitant se rendre dans un commissariat de police.

SOUS-PROJET 5 : Aménager dans plusieurs des commissariats de quartier de ladite zone de police un local spécialement aménagé pour l'accueil et l'audition des victimes, accessible 24 heures/24 et 7 jours/7, afin de rendre celui-ci plus agréable et propice à apaiser les victimes.

SOUS-PROJET 6 : Doter la zone d'un chien de soutien émotionnel veillant à apaiser la victime lors de son audition, tout en portant une attention certaine au bien-être de l'animal.

SOUS-PROJET 7 : Continuer à dispenser aux acteurs de terrain de la zone de police une formation spécifique violence intrafamiliale orientée rédaction des PV et prise en charge des victimes.

SOUS-PROJET 8 : S'engager dans le projet pilote « Stalking Alarme » qui est un bouton panique anti-stalking remis aux victimes les plus à risque de violences graves de la part de leur ex-partenaire suite à un analyse de risque de la police.

SOUS-PROJET 9 : Développer le réseau d'hébergements d'urgence pour les victimes de faits de violence intrafamiliale présentant un caractère particulièrement inquiétant.

SOUS-PROJET 10 : Former des intervenants BTI (Brigade Territoriale d'Intervention) et inspecteur.ice.s de quartier à une prise en charge adéquate des auteur.e.s de violence intrafamiliale.

SOUS-PROJET 11 : Développer la prise en charge psychosociale et l'accompagnement personnalisé des auteurs et auteures de violences intrafamiliales par le biais de l'extension et de la pérennisation du projet pilote dénommé DOM mis en place courant du mois d'août 2021 au sein de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles

consistant en la prise en charge psychosociale, sur base volontaire, des auteurs et auteures de violence intrafamiliale et de leur accompagnement personnalisé dans un dessein d'influer positivement sur le risque de récidive.

La zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles, sous la supervision des cabinets des Bourgmestre de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, sera chargé de la mise en œuvre des objectifs 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11. Pour chacun de ces sous-projets, la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles sera responsable de la gestion budgétaire (engagements et liquidation des dépenses) respective et du recueil des données pour évaluer l'avancée des objectifs, comme stipulé à l'article 4 de la présente convention.

Le CPAS de la Ville de Bruxelles sera chargé de la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 9. Pour chacun de ces sous-projets, le CPAS de la Ville de Bruxelles sera responsable de la gestion budgétaire (engagements et liquidation des dépenses) respective et du recueil des données pour évaluer l'avancée des objectifs, comme stipulé à l'article 4 de la présente convention.

La cellule égalité des chances de la Ville de Bruxelles sera chargé de récolter les données auprès de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles et du CPAS de la Ville de Bruxelles afin d'établir les rapports de suivi du projet MAYA. Elle sera également en charge de la communication directe avec le SPF Intérieur.

Article 5 : Résultats à atteindre

Objectif stratégique 1: Développer une approche multisectorielle de prévention, détection, accueil, prise en charge et accompagnement des VIF	
Résultats à atteindre	**Indicateurs de suivi**
Créer un groupe de travail (*coalition of the willing*) regroupant au minimum cinq secteurs que sont la police, le parquet de Bruxelles, les CPAS de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, les ASBL et organismes d'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes et auteurs de VIF ainsi que les services de l'Instruction publique et de Promotion de la santé à l'école des deux communes engagées.	Nombre de partenaires engagés
Organiser bi-annuellement une rencontre du groupe de travail concerné sur base de thématique(s) prédéfinie(s) pour assurer la fluidité de la communication et de l'apport de chacun des partenaires engagés en la cause.	% de partenaires ayant participé aux quatre réunions
Organiser des formations réciproques entre les acteurs de terrain (chacun dans leur expertise et obligations déontologiques) afin de se connaître mais surtout de s'enrichir mutuellement ainsi que s'entraider dans la lutte globale contre les violences commises dans la sphère intime et familiale > Volonté de développer une réponse globale de détection, d'accueil, de prise en charge, d'accompagnement/ soutien et des victimes et des auteurs afin de casser le cycle de violence connu.	Nombre de personnes formées/ nombre de formations données
Objectif stratégique 2: Améliorer la prise en charge policière de la problématique des VIF	
Résultats à atteindre	**Indicateurs de suivi**
Doter la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles d'un chien tout spécialement sélectionné et formé en matière de soutien émotionnel afin d'accompagner sur base volontaire auteur.e.s, victimes et témoins de ces violences lors de leurs auditions qui constituent un moment charnière dans le processus, mais qui peuvent également se montrer très éprouvantes et stressantes.	Nombre d'interventions connues et retours positifs enregistrés % de personnes quant à cette offre de service

Former le personnel policier de terrain officiant en première ligne à la problématique des violences intrafamiliales (aspects législatifs, comment détecter et acter correctement une VIF, prodiguer un accueil et une prise en charge qualitatifs à la victime, …) afin d'intervenir de façon idoine face à pareille situation.	% de policier.e.s de première ligne formé.e.s
Objectif stratégique 3: Mieux répondre au besoin de sécurité des victimes	
Résultats à atteindre	**Indicateurs de suivi**
D'ici 2024, équiper d'une stalking alarme 100% des victimes les plus à risque de violences graves de la part de leur ex-partenaire identifiées par la police avec l'accord du parquet et volontaires à disposer de pareil système d'alerte.	Nombre de victimes de harcèlement de leur ex-partenaire les plus à risque de violences graves équipées (et répondant aux conditions) dotées de pareil système d'alerte
Dès 2022, sensibiliser le personnel opérationnel au recours à l'interdiction temporaire de résidence à l'égard du partenaire violent quand les circonstances d'espèce préconisent pareille disposition en faveur de la sécurité de la victime et/ou de membre.s de son foyer.	Nombre de fois où cette disposition a été appliquée
D'ici 2024, développer une réponse efficace d'hébergement d'urgence 7 jours/7 et 24 heures/24 pour les victimes de VIF (et leurs enfants) en situation de danger et pour lesquelles aucune autre mesure (interdiction temporaire de résidence du partenaire violent ou hébergement chez un proche) n'est envisageable.	Nombre de victimes de VIF en pareille situation qui a pu bénéficier d'un hébergement d'urgence.
Objectif stratégique 4: Prendre en charge les agresseu.rs.ses de manière précoce et assurer leur suivi dans un dessein de limiter le risque de récidive	
Résultats à atteindre	**Indicateurs de suivi**
Former d'ici 2024 au moins 60 % du personnel de la police de proximité de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles (membres des brigades territoriales d'intervention, inspecteurs/inspectrices de quartier, bikers intervenants dans les quartiers) quant à la prise en charge idoine des auteur.e.s de violence intrafamiliale afin d'intervenir positivement sur la situation de violence connue au sein du foyer.	Nombre de policier.e.s formé.e.s
Développer dès 2022 au sein de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles le projet pilote « DOM » consistant en la prise en charge psychosociale, sur base volontaire, des auteur.e.s de violence domestique en leur proposant un accompagnement personnalisé afin de lutter contre le risque de récidive de leur part.	Nombre d'offres de service fait aux auteur.e.s de VIF + nombre d'auteur.e.s ayant accepté cette prise en charge psychosociale et cet accompagnement de la part de la police

Article 6 : Modalités financières

Le subside octroyé par le SPF Intérieur sera versé sur le compte de la cellule égalité des chances qui distribuera le budget aux différentes instances pilote afin de gérer les sous-projet et les engagements financiers qui en découlent. Les dépenses seront effectuées selon les modalités financières concernant l'octroi du subside telles que définies dans l'arrêté royal du 27 octobre 2021 et le l'arrêté ministérielle du 22 mars 2022 déterminant les modalités financières.

Il a été convenu que le subside de 100.000€ serait distribué comme tel :

- **SOUS-PROJET 2** : Organisation du Kick-off et des rencontres bi-annuels de la coalition of the willing : 16.000€
- **SOUS-PROJET 3** : Formation de pairs de la « coalition of the willing : 30.000€
- **SOUS-PROJET 6 :** Acquisition, formation et prise en charge d'un chien de soutien émotionnel 3.000€
- **SOUS-PROJET 9 :** Développement du réseau d'hébergements d'urgence pour les victimes de faits de VIF : 23.000€
- **SOUS-PROJET 11 :** Prise en charge psychosociale et accompagnement personnalisé des auteurs et auteures de VIF : 28.000€

Toute pièce justificative de dépense (factures,…) et preuve de paiement (extraits de banque) sera soumise à la cellule égalité des chances pour compléter le dossier de liquidation et rapportage.

Ceci étant, en vertu de l'arrêté royale du 27 octobre 2021, déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales, article 14, §2, la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles et le CPAS de Bruxelles seront tenus comme uniques responsables des dépenses réalisées dans le cadre de leurs sous-projets respectifs. Si l'examen du dossier financier fait apparaître que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux critères de contenu tels que visés à l'article 7 de l'arrêté royale susmentionné, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention, le ministre peut refuser ou réclamer l'entièreté ou une partie du montant des dépenses qui seront alors à charge de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles ou du CPAS.

Article 7 : Droits et obligations de la Ville de Bruxelles

La Ville de Bruxelles s'engage à :

- Coordonner, au sein de son CPAS, la coalition of the willing en ce compris l'organisation du kick-off et des rencontres biannuels et l'organisation des formations de pairs.
- Soutenir une collaboration active de ses services avec le CPAS de Bruxelles dans le développement du réseau d'hébergement d'urgence pour les victimes de faits de VIF.
- Assurer, par le biais de sa cellule égalité des chances, le rapportage et la communication avec le SPF intérieur.

Article 8 : Droits et obligations de la Commune d'Ixelles

La commune d'Ixelles s'engage à :

- Mettre à disposition ses ressources en interne de manière ponctuelle dans le cadre du projet MAYA et plus particulièrement au travers la CIVIO : Concertation Ixelloise de lutte contre la violence faites aux femmes, créée en 2016 et réactivée en 2021. Cette concertation réunit tous les acteurs ixellois concernés par cette thématique, en ce compris les services communaux, des représentants de la zone de police et du CPAS
- Contribuer à toute démarche de sensibilisation et communication concernant les sous-projets du projet MAYA

Article 9 : Droits et obligations conjointes aux deux parties

- La Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles s'engagent à communiquer conjointement sur le projet MAYA envers le public cible, les partenaires, le grand public et les media. Aucune communication ne sera faite sans l'accord de la Ville ou de la commune d'Ixelles.

- La Ville de Bruxelles et la Commune d'Ixelles s'engagent à faire un bilan de l'avancement des objectifs de manière intermédiaire et informelle en collège de police tous les 6 mois.

Article 10 : Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le , en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la commune d'Ixelles,

Christos DOULKERIDIS, Bourgmestre

ET

Patricia VAN DER LIJN, Secrétaire communale

Pour la Ville de Bruxelles,

Philippe CLOSE, Bourgmestre

ET

Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville

Pour le CPAS d'Ixelles,

Hassan CHEGDANI, Président

Emmanuel CORRA, Secrétaire Général

Pour le CPAS de Bruxelles,

Khalid ZIAN, Président

Rita GLINEUR, Secrétaire Générale

Pour la zone de Police de Bruxelles CAPITALE Ixelles

Michel GOOVAERTS, Chef de corps